Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 43 du 19 octobre 2017

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire.

Du *1er octobre 2017*

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire.

Du 1er octobre 2017

NOR A R M H 1 7 2 6 3 4 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 20 juillet 2011 (JO n° 174 du 29 juillet 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 40/2011 ; BOEM 430-0.1.1, 710.4.7) modifié.

Référence de publication : JO n° 240 du 13 octobre 2017, texte n° 23 ; signalé au BOC n° 43/2017.

JORF n° 240 du 13 octobre 2017, texte n° 23